



# COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE n° 2024-99** **Portant interdiction provisoire du stade**

Le Maire de la Commune d'Orcier,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** les mauvaises conditions climatiques rendant impraticable la pratique du football en toute sécurité sur les terrains de sport de la commune d'Orcier ;

**Considérant** la nécessité de préserver les deux terrains en herbe compte tenu des prévisions météorologiques

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 :**

Le stade la Commune d'ORCIER est interdit à la pratique du football à compter du 27 septembre 2024 au 28 décembre 2024 inclus.

#### **Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association Sportive Le Lyaud/Armoy utilisatrice des équipements, représentée par son Président.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur la commune d'Orcier.

#### **Article 4 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Association Sportive Le Lyaud/Armoy
- Monsieur le Chef de la Brigade de la gendarmerie de Bons – Douvaine
- Monsieur le Président du District de football Haute Savoie – Pays de Gex

Fait à Orcier, le 27 septembre 2024

Le Maire,  
Catherine MARTINERIE

